



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 juin 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 62

Votants : 71 (font 9 procurations)

N° 36

OBJET :

PROJET
ALIMENTAIRE
TERRITORIAL

FORUM : QUELLE
ALIMENTATION
POUR DEMAIN ?
MANGER MIEUX,
UN ENJEU LOCAL

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 28 JUIN 2018

Publiée ou notifiée

le : 28 JUIN 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (jusqu'à la délibération n°37) – M. AURAMBOUT (de la délibération n°1 à la délibération n°37 et à partir de la délibération n°39) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL (à partir de la délibération n°3) – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – N. RAY (à partir de la délibération n°4 B/) – J. ROIG – J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN (jusqu'à la délibération n°40) – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°23 B/) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE (à partir de la délibération n°4 B/) – M. MONTIBERT (à partir de la délibération n°9 A/) – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à la délibération n°33 C/ et à partir de la délibération n°35) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – G. MAQUIN – C. GRELET (à partir de la délibération n°12) – C. MALHURET – E. VOITELLIER - MC. STEYER - B. KAJDAN (de la délibération n°1 à la délibération n°38 et à partir de la délibération n°40) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (à partir de la délibération n°8) - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE (de la délibération n°1 à la délibération n°30 et à partir de la délibération n°32) – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme C. BENOIT à G. MAQUIN, Vice-Présidente.

Mmes et MM. YJ. BIGNON à JL. GUITARD – C. SEGUIN à J. KUCHNA (à partir de la délibération n°41) – C. GRELET à JJ. MARMOL (jusqu'à la délibération n°11) – C. LEPRAT à M. JIMENEZ – H. DUBOSCQ à JS. LALOY – P. SEMET à F. SKVOR – J. COGNET à MC. VALLAT – JM. GUERRE à B. AGUIAR – F. DUBESSAY à J. ROIG – P. BONNET à M. GUYOT, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant :

Mmes et MM. J. BLETTERY à D. DEMANUELE – C. FAYOLLE à JG. GENESTE, Conseillers Communautaires.

Absents excusés :

M. R. MAZAL, Vice-Président.

Mmes et MM. J. JOANNET – F. HUGUET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Vichy Communauté et notamment la compétence supplémentaire en matière d'agriculture concernant étude, aménagement, mise en œuvre et soutien à l'agriculture du territoire visant son autonomie alimentaire,

Vu la Loi n°2014-1170 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 qui porte une ambition pour l'agriculture et l'alimentation française et soutient l'émergence de nouvelles dynamiques collectives ancrées dans les territoires, répondant aux enjeux actuels de l'alimentation,

Vu le Programme national pour l'Alimentation (PNA) et le Plan régional de l'Agriculture durable (PRAD),

Vu le Projet d'Agglomération adopté par le conseil communautaire du 18 juin 2015 et son volet autour de l'agriculture et de l'alimentation et actualisé le 28 septembre 2017,

Vu le label « Territoire à Energie positive pour la Croissance verte » accordé par convention signée avec l'Etat le 8 juillet 2015 et particulièrement l'avenant adopté par le Bureau communautaire du 6 octobre 2016, soutenant l'action 12 « Plan d'actions en faveur des circuits alimentaires de proximité »,

Vu la délibération n°3 du bureau communautaire en date du 7 septembre 2017 qui a adopté la stratégie en matière de circuits alimentaires de proximité et autorisé la définition d'un programme d'actions pour les 3 prochaines années en retenant la démarche de P.A.T intercommunal comme cadre général de l'action territoriale pour le volet « Agriculture et alimentation »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017 actant du lancement de la gouvernance et du programme d'action du Projet Alimentaire Territorial Intercommunal,

Considérant que depuis 2017, Vichy Communauté, dans le cadre de sa politique actuelle, s'inscrit dans une volonté affirmée de promouvoir une alimentation de qualité, responsable et durable dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial,

Considérant le forum sur l'alimentation qui a eu lieu le mardi 24 avril 2018 au théâtre de Cusset,

Considérant la participation d'intervenants extérieurs invités à témoigner lors de la conférence plénière du forum pouvant entraîner des frais de séjour (déplacements, nuitées, restauration),

Considérant les prestations pour certaines activités à caractère d'expertise sur les enjeux de l'alimentation de demain,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modalités de défraiement selon le dispositif suivant :
 - . sur présentation des justificatifs et selon les termes de la convention-type à signer par chaque intervenant (ci-après annexé),
 - . application d'un plafond estimé à 140 € par nuitée, incluant 2 repas et estimé à 150 € l'aller-retour en train ou en voiture ou 350 € pour le transport aérien,
- d'approuver le versement de la prestation au cabinet associatif SOLAGRO plafonnée à 900 € TTC,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions individuelles et les documents rétroactifs nécessaires au défraiement des intervenants et à la rémunération de la prestation du cabinet SOLAGRO,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

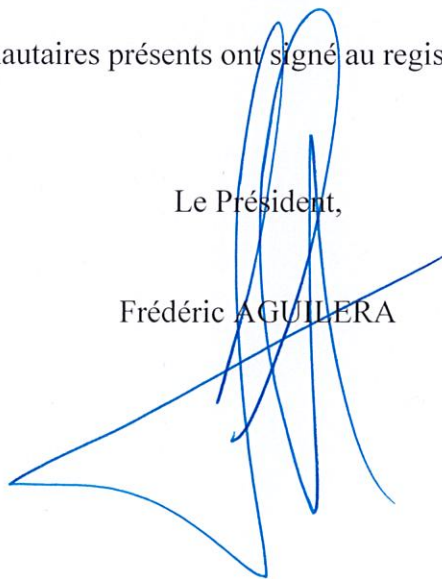
- approuve ces propositions,
 - charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 14 juin 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





VICHYCOMMUNAUTÉ

9, place Charles de Gaulle
CS 92956
03209 VICHY Cedex
Tél: 04.70.96.57.00

MARCHES PUBLICS DE PRESTATION DE SERVICE

**PRESTATION D'ANIMATION
FORUM SUR L'ALIMENTATION
« QUELLE ALIMENTATION POUR DEMAIN ?
MANGER MIEUX, UN ENJEU LOCAL »**

**CAHIER DES CHARGES
VALANT
ACTE D'ENGAGEMENT**

Passé entre

VICHY COMMUNAUTE - Communauté d'Agglomération
9, place Charles de Gaulle
CS 92956
03209 VICHY Cedex,
ci-après désigné **Vichy Val d'Allier** ;

Et

Philippe POINTEREAU agronome, spécialiste de l'agro-écologie – SIRET 324 510 908 00050
Domicilié : SOLAGRO
75 voie du TOEC - CS27608
31076 TOULOUSE Cedex 3,
ci-après désigné **intervenant** ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du marché

Dans le cadre de sa compétence en matière de soutien au Projet Alimentaire Territoriale (PAT), la Communauté d'agglomération Vichy Communauté organise, en partenariat avec la ville de Cusset territoire pilote du (PAT), le forum « *Quelle alimentation pour demain ? Manger mieux, un enjeu local* » le 24 avril 2018, au Théâtre de Cusset.

Dans le cadre de son programme d'activités proposées gratuitement au public, Vichy Communauté recourt à certaines interventions extérieures qui font l'objet d'une prise en charge financière selon les conditions établies par ce contrat.

Article 2 : Conditions d'exécution

Vichy Communauté sollicite l'intervenant pour apporter son expertise lors de la conférence sur le thème : quelle alimentation pour demain ? Manger mieux, un enjeu local.

Cette conférence se déroule mardi 24 avril 2018 de 19h30 à 20h45.

Vichy Communauté s'engage à mettre à disposition de l'intervenant le lieu et les conditions matérielles nécessaires au bon déroulement de sa prestation.

Dans le cadre de cette conférence, l'intervenant s'engage à diffuser, de façon pédagogique, son savoir et son expertise, garantissant une approche scientifique accessible au grand public.

Article 3 : Prix et conditions de facturation ou modalités de règlement des comptes

Le contrat sera rémunéré par application d'un prix global et forfaitaire.

Vichy Communauté versera à l'intervenant :

- 830.00€ TTC pour son intervention dans le cadre de la conférence.

Le versement de ces indemnités au prestataire sera effectué à l'achèvement des prestations après les vérifications d'usages réalisées par Vichy Communauté, par ~~chèque~~ ou mandat administratif.

Délai global de paiement : 30 jours.

Article 4 : Conditions de vérification et de réception des prestations

Application des conditions du CCAG Fournitures Courantes et Services 2009.

Article 5 : Pénalités

En cas de manquement dans la réalisation de l'une des prestations décrites à l'article 2, le titulaire du marché se verra appliquer une pénalité de 300 € HT par prestation non ou mal réalisée.

Article 6 : Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

Article 7 : Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- Le présent cahier des charges valant acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
- Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services
- Les normes en vigueur

PAVES DE SIGNATURE

Signature du pouvoir adjudicateur

Signature de l'intervenant

Convention de DEFRAIEMENT
Forum sur l'alimentation le 24 avril 2018

ENTRE

La Communauté d'agglomération de Vichy Communauté, dont le siège social se situe Hôtel d'agglomération, 9, place de l'Hôtel de Ville – BP 2956 à 03209 VICHY, représentée par son Vice-Président en charge du développement durable, M. Michel AURAMBOUT, agissant conformément à la délibération n°.....du Conseil Communautaire en date du **14** juin 2018.

Ci-après dénommée « Vichy Communauté » d'une part,

ET

M. Philippe POINTEREAU

Adresse : SOLAGRO - 75 voie du TOEC - CS27608 - 31076 TOULOUSE Cedex 3,

Ci-après dénommé « intervenant » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art 1- Objet

Dans le cadre de sa compétence en matière de soutien aux opérations culturelles et sportives, la Communauté d'agglomération Vichy Communauté organise, en partenariat avec la ville de Cusset territoire pilote du (PAT), le forum « *Quelle alimentation pour demain ? Manger mieux, un enjeu local* » le 24 avril 2018, au Théâtre de Cusset.

Dans le cadre de son programme d'activités proposées gratuitement au public, Vichy Communauté recourt à des intervenants extérieurs dont les frais de séjours (transport, hébergement, repas) qu'ils engagent en raison de leur participation au forum sont pris en charge financièrement (défrayés) par Vichy Communauté dans les conditions définies ci-après.

A la demande de l'intervenant, Vichy Communauté peut également effectuer la réservation d'un hébergement (hôtel ou chez l'habitant) et facturé à la collectivité.

Art 2- Modalités de l'intervention

Descriptif

Vichy Communauté sollicite l'intervenant pour apporter son expertise lors de la conférence sur le thème : quelle alimentation pour demain ? Manger mieux, un enjeu local.

Vichy Communauté s'engage à mettre à disposition de l'intervenant le lieu et les conditions matérielles nécessaires au bon déroulement de sa prestation.

Art 3- Conditions financières et modalités de versement

Art 3a- Séjour et déplacements

Vichy Communauté s'engage à rembourser à l'intervenant les frais de séjour (nuitées, restauration, déplacements...) générés dans la limite d'une arrivée la veille et d'un départ au lendemain du forum, à l'exception de tout hébergement réservé et payé directement par Vichy Communauté à la demande de l'intervenant.

Le remboursement de ces frais est plafonné comme suit :

- 140 € par nuitée incluant 2 repas
- 150 € au titre des frais de déplacements à raison d'un aller-retour en train ou en voiture
- 350 € pour un aller-retour par avion.

Art 3b- Modalités de remboursements

Le remboursement des frais de séjour de l'intervenant ne pourra avoir lieu qu'après présentation des justificatifs (facture, billet, titre...) des dépenses réalisées. Le remboursement aura lieu, après vérifications d'usages par Vichy Communauté, dans un délai de 30 jours suivant la présentation des justificatifs, par mandat administratif après enregistrement du tiers nécessitant la production d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal).

Art 4- Responsabilités

Art 4a- Assurance

L'intervenant déclare être assuré dans le cadre de sa prestation contre tous les risques et pour tous les objets lui appartenant.

Vichy Communauté déclare être assurée contre tous les risques et pour toutes les activités qu'elle organise dans le cadre du forum, qui aura lieu au théâtre de Cusset, hors responsabilité individuelle de l'intervenant (conformément à l'alinéa précédent).

Art 4b- Résiliation

Vichy Communauté se réserve la faculté de résilier de manière anticipée et unilatérale la présente convention pour tout motif et ce sans bénéfice du versement d'une quelconque indemnité au profit de l'intervenant dans la limite toutefois des frais effectivement engagés et justifiés par l'intervenant.

La résiliation de la présente convention à l'initiative de l'intervenant, dans un délai inférieur à 15 jours avant la date d'exécution de la présente convention, engage l'intervenant à proposer auprès de Vichy Communauté une solution de remplacement pour l'accomplissement de l'intervention telle que prévue à l'article 2.

Art 5- Enregistrement, diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques, télévisuelles, internet d'une durée au plus égale à 5% de la durée totale de l'intervention, tout enregistrement ou diffusion même partiels de l'intervention, objet de la présente convention, devra faire l'objet préalablement d'un accord particulier écrit.

Art 6- Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher par tous moyens une résolution amiable de leur différent. A défaut, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

A Vichy le

2018

Pour l'intervenant (1),

ou son représentant :

**Pour la Communauté d'agglomération
Vichy Communauté (1),**

le Vice-Président en charge du
Développement Durable

(1) : faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Convention de DEFRAIEMENT
Forum sur l'alimentation le 24 avril 2018

ENTRE

La Communauté d'agglomération de Vichy Communauté, dont le siège social se situe Hôtel d'agglomération, 9, place de l'Hôtel de Ville – BP 2956 à 03209 VICHY, représentée par son Vice-Président en charge du développement durable, M. Michel AURAMBOUT, agissant conformément à la délibération n°du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2018.

Ci-après dénommée « Vichy Communauté » d'une part,

ET

Mme. Sylvie LARDON

Adresse :

INRA et AgroParisTech, UMR Territoires Clermont-Ferrand

AgroParisTech

9, Avenue Blaise Pascal CS 20085 63178 Aubière Cedex

Ci-après dénommé « intervenant » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art 1- Objet

Dans le cadre de sa compétence en matière de soutien aux opérations culturelles et sportives, la Communauté d'agglomération Vichy Communauté organise, en partenariat avec la ville de Cusset territoire pilote du (PAT), le forum « *Quelle alimentation pour demain ? Manger mieux, un enjeu local* » le 24 avril 2018, au Théâtre de Cusset.

Dans le cadre de son programme d'activités proposées gratuitement au public, Vichy Communauté recourt à des intervenants extérieurs dont les frais de séjours (transport, hébergement, repas) qu'ils engagent en raison de leur participation au forum sont pris en charge financièrement (défrayés) par Vichy Communauté dans les conditions définies ci-après.

A la demande de l'intervenant, Vichy Communauté peut également effectuer la réservation d'un hébergement (hôtel ou chez l'habitant) et facturé à la collectivité.

Art 2- Modalités de l'intervention

Descriptif

Vichy Communauté sollicite l'intervenant pour apporter son expertise lors de la conférence sur le thème : quelle alimentation pour demain ? Manger mieux, un enjeu local.

Vichy Communauté s'engage à mettre à disposition de l'intervenant le lieu et les conditions matérielles nécessaires au bon déroulement de sa prestation.

Art 3- Conditions financières et modalités de versement

Art 3a- Séjour et déplacements

Vichy Communauté s'engage à rembourser à l'intervenant les frais de séjour (nuitées, restauration, déplacements...) générés dans la limite d'une arrivée la veille et d'un départ au lendemain du forum, à l'exception de tout hébergement réservé et payé directement par Vichy Communauté à la demande de l'intervenant.

Le remboursement de ces frais est plafonné comme suit :

- 140 € par nuitée incluant 2 repas
- 150 € au titre des frais de déplacements à raison d'un aller-retour en train ou en voiture
- 350 € pour un aller-retour par avion.

Art 3b- Modalités de remboursements

Le remboursement des frais de séjour de l'intervenant ne pourra avoir lieu qu'après présentation des justificatifs (facture, billet, titre...) des dépenses réalisées. Le remboursement aura lieu, après vérifications d'usages par Vichy Communauté, dans un délai de 30 jours suivant la présentation des justificatifs, par mandat administratif après enregistrement du tiers nécessitant la production d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal).

Art 4- Responsabilités

Art 4a- Assurance

L'intervenant déclare être assuré dans le cadre de sa prestation contre tous les risques et pour tous les objets lui appartenant.

Vichy Communauté déclare être assurée contre tous les risques et pour toutes les activités qu'elle organise dans le cadre du forum, qui aura lieu au théâtre de Cusset, hors responsabilité individuelle de l'intervenant (conformément à l'alinéa précédent).

Art 4b- Résiliation

Vichy Communauté se réserve la faculté de résilier de manière anticipée et unilatérale la présente convention pour tout motif et ce sans bénéfice du versement d'une quelconque indemnité au profit de l'intervenant dans la limite toutefois des frais effectivement engagés et justifiés par l'intervenant.

La résiliation de la présente convention à l'initiative de l'intervenant, dans un délai inférieur à 15 jours avant la date d'exécution de la présente convention, engage l'intervenant à proposer auprès de Vichy Communauté une solution de remplacement pour l'accomplissement de l'intervention telle que prévue à l'article 2.

Art 5- Enregistrement, diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques, télévisuelles, internet d'une durée au plus égale à 5% de la durée totale de l'intervention, tout enregistrement ou diffusion même partiels de l'intervention, objet de la présente convention, devra faire l'objet préalablement d'un accord particulier écrit.

Art 6- Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher par tous moyens une résolution amiable de leur différent. A défaut, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

A Vichy le

2018

Pour l'intervenant (1),

ou son représentant :

**Pour la Communauté d'agglomération
Vichy Communauté (1),**

le Vice-Président en charge du
Développement Durable

(1) : faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Convention de DEFRAIEMENT
Forum sur l'alimentation le 24 avril 2018

ENTRE

La Communauté d'agglomération de Vichy Communauté, dont le siège social se situe Hôtel d'agglomération, 9, place de l'Hôtel de Ville – BP 2956 à 03209 VICHY, représentée par son Vice-Président en charge du développement durable, M. Michel AURAMBOUT, agissant conformément à la délibération n°.....du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2018.

Ci-après dénommée « Vichy Communauté » d'une part,

ET

M. Henri ROUILLE D'ORFEUIL
Adresse : 121 rue haxo 75019 Paris

Ci-après dénommé « intervenant » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art 1- Objet

Dans le cadre de sa compétence en matière de soutien aux opérations culturelles et sportives, la Communauté d'agglomération Vichy Communauté organise, en partenariat avec la ville de Cusset territoire pilote du (PAT), le forum « *Quelle alimentation pour demain ? Manger mieux, un enjeu local* » le 24 avril 2018, au Théâtre de Cusset.

Dans le cadre de son programme d'activités proposées gratuitement au public, Vichy Communauté recourt à des intervenants extérieurs dont les frais de séjours (transport, hébergement, repas) qu'ils engagent en raison de leur participation au forum sont pris en charge financièrement (défrayés) par Vichy Communauté dans les conditions définies ci-après.

A la demande de l'intervenant, Vichy Communauté peut également effectuer la réservation d'un hébergement (hôtel ou chez l'habitant) et facturé à la collectivité.

Art 2- Modalités de l'intervention

Descriptif

Vichy Communauté sollicite l'intervenant pour apporter son expertise lors de la conférence sur le thème : quelle alimentation pour demain ? Manger mieux, un enjeu local.

Vichy Communauté s'engage à mettre à disposition de l'intervenant le lieu et les conditions matérielles nécessaires au bon déroulement de sa prestation.

Art 3- Conditions financières et modalités de versement

Art 3a- Séjour et déplacements

Vichy Communauté s'engage à rembourser à l'intervenant les frais de séjour (nuitées, restauration, déplacements...) générés dans la limite d'une arrivée la veille et d'un départ au lendemain du forum, à l'exception de tout hébergement réservé et payé directement par Vichy Communauté à la demande de l'intervenant.

Le remboursement de ces frais est plafonné comme suit :

- 140 € par nuitée incluant 2 repas
- 150 € au titre des frais de déplacements à raison d'un aller-retour en train ou en voiture
- 350 € pour un aller-retour par avion.

Art 3b- Modalités de remboursements

Le remboursement des frais de séjour de l'intervenant ne pourra avoir lieu qu'après présentation des justificatifs (facture, billet, titre...) des dépenses réalisées. Le remboursement aura lieu, après vérifications d'usages par Vichy Communauté, dans un délai de 30 jours suivant la présentation des justificatifs, par mandat administratif après enregistrement du tiers nécessitant la production d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal).

Art 4- Responsabilités

Art 4a- Assurance

L'intervenant déclare être assuré dans le cadre de sa prestation contre tous les risques et pour tous les objets lui appartenant.

Vichy Communauté déclare être assurée contre tous les risques et pour toutes les activités qu'elle organise dans le cadre du forum, qui aura lieu au théâtre de Cusset, hors responsabilité individuelle de l'intervenant (conformément à l'alinéa précédent).

Art 4b- Résiliation

Vichy Communauté se réserve la faculté de résilier de manière anticipée et unilatérale la présente convention pour tout motif et ce sans bénéfice du versement d'une quelconque indemnité au profit de l'intervenant dans la limite toutefois des frais effectivement engagés et justifiés par l'intervenant.

La résiliation de la présente convention à l'initiative de l'intervenant, dans un délai inférieur à 15 jours avant la date d'exécution de la présente convention, engage l'intervenant à proposer auprès de Vichy Communauté une solution de remplacement pour l'accomplissement de l'intervention telle que prévue à l'article 2.

Art 5- Enregistrement, diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques, télévisuelles, internet d'une durée au plus égale à 5% de la durée totale de l'intervention, tout enregistrement ou diffusion même partiels de l'intervention, objet de la présente convention, devra faire l'objet préalablement d'un accord particulier écrit.

Art 6- Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher par tous moyens une résolution amiable de leur différent. A défaut, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

A Vichy le

2018

Pour l'intervenant (1),

ou son représentant :

**Pour la Communauté d'agglomération
Vichy Communauté (1),**

le Vice-Président en charge du
Développement Durable

(1) : faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 36 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2018

Objet de l'acte : - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - FORUM : QUELLE
ALIMENTATION POUR DEMAIN ? MANGER MIEUX, UN ENJEU LOCAL

.....
Date de décision: 14/06/2018

Date de réception de l'accusé 28/06/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14jui2018_36

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180614-14jui2018_36-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 36.pdf (99_DE-003-200071363-20180614-14JUI2018_36-DE-
1-1_1.pdf)